

DIRECTION DES SPORTS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T096

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : fermeture de la travée nord de la base des sports et de loisirs
Parcelle communale CA0001 HORS SECTEUR PNRQAD
Du 23/03/2023 au 12/05/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants ;
Vu la notification au titulaire du marché référencé ELD/GB/LS/2023/78, en date du 16 mars 2023 ;
Vu le planning de l'opération de construction du Bike Park, Base des sports et de loisirs de l'Estéou, à Marignane ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toute mesure pour assurer la sécurité des administrés ;
CONSIDÉRANT la proximité immédiate de la travée nord bordant l'étang de Bolmon du chantier du Bike Park ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de toute personne sur la travée nord bordant l'étang de Bolmon est strictement interdite, comme présenté sur le plan annexé.

Article 2 : Des équipements adaptés (grilles, barrières, etc.) sont installés sur site afin de matérialiser cette interdiction.

Article 3 : les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux entreprises (salariés et engins) autorisées par l'autorité compétente, à intervenir sur site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site, notamment sur tout l'accès de la travée nord de la base des sports et de loisirs de l'Estéou.

Fait à Marignane, le 28 Mars 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Travée interdite au public



BASE DES SPORTS ET DE LOISIRS CHANTIER BIKE PARK

MARIGNANAIS.
F.T.I.R - Stand.